

*Mairie 39, rue Welschinger - 67600 MUTTERSHOLTZ*

 **03 88 85 10 13**

*Séance n° 2023-05*

# CONSEIL MUNICIPAL MUTTERSHOLTZ

-----

## Procès-verbal de la séance du 6 juin 2023

-----

La date et l'heure de la réunion sont portées à la connaissance des conseillers le 30 mai 2023 par lettre remise au domicile de chaque conseiller, avec mention de l'ordre du jour détaillé.

Président : Patrick BARBIER, Maire.

Conseillers municipaux présents :

Michel RENAUDET, Martine KILCHER, Luc DETTWYLER, Céline VINOT, maire-adjoints.

Jean-Marc GANDER, Hubert BASS, Marie ETTWILLER, Viviane RETTERER, Gilles BERNHARD, Régis GRAFF, Elise MALBLANC

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Elisabeth LESTEVEN-PICARD à Marie ETTWILLER, Yannick BRAUN à Régis GRAFF

Conseillers municipaux excusés : Geneviève WENDELSKI, Jean-Marie DEFRANCE, Bruno BRIOT, Séverine BLEC-OECHSEL, Véronique OECHSEL,

---

Assiste à la séance en qualité de secrétaire auxiliaire : Julien RODRIGUES, secrétaire général.

-----  
Le Maire salue l'assemblée. Il est 20 heures quand la séance est ouverte.

-----  
*Présentation de la démarche « Ecomanifestations »*

1. Adoption du Procès-Verbal de la séance du 2 mai 2023
2. Ressources Humaines
  - a) Instauration du forfait mobilités durables
  - b) Entretien : création d'un poste d'adjoint technique à temps complet
3. Patrimoine urbain et naturel
  - c) Résidence Séniors : Achat d'un terrain Rue Langert
  - d) Désaffectation du Presbytère
  - e) Souscription d'une obligation réelle environnementale (ORE) avec M. Haegi au lieudit KREUZELSFELD
  - f) Renouvellement de la chasse en 2024
4. Finances
  - a) Subvention à la Maison Citoyenne
  - b) DM 2023-2

### Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition du maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer en début de chaque séance un secrétaire choisi en son sein et il est convenu que chaque conseiller municipal remplira cette fonction à tour de rôle et selon l'ordre du tableau. Hubert BASS est ainsi désigné en qualité de secrétaire de séance.

---

*Adopté à l'unanimité*

---

### 1. Assemblées

#### a) Adoption du Procès-Verbal de la séance du 2 mai 2023

Le maire expose à l'assemblée que le procès-verbal de la séance du 2 mai 2023 a été transmis pour examen aux membres du conseil municipal et qu'aucune remarque n'a été enregistrée en mairie.

Il demande ensuite aux conseillers s'ils ont des observations à formuler en séance. Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte dans la teneur initialement diffusée le procès-verbal de la séance du 2 mai 2023.

---

*Adopté à l'unanimité*

---

### 2. Ressources Humaines :

#### a) Instauration du forfait mobilités durables

##### Exposé du maire :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, dans ses séances du 5 juillet et 4 octobre 2018, a instauré, à titre expérimental, une « indemnité kilométrique vélo ». Cette expérimentation a été reprise dans la loi, amendée et complétée sous le nom de « forfait mobilité durable ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code Général de la Fonction Publique, Vu le Code du travail, notamment son article L3261-1, Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale, Vu le décret n°2020-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat.

##### **Considérant ce qui suit :**

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le « forfait mobilité durable » consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
  - les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;

- les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ».

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile. A la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation). N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur. L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles. L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet. En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur. Le « forfait mobilité durable » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'annuler les délibérations du 5 juillet et 4 octobre 2018 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- D'instaurer le « forfait mobilités durables » selon les modalités présentées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert, et interviendra sur le mois de janvier ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, et de signer tout acte en découlant ;

---

*Adopté à l'unanimité*

---

## 2. Ressources Humaines :

### b) Nettoyage des bâtiments communaux : création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

#### Exposé du maire :

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de créer un poste pour assurer le nettoyage des bâtiments communaux.

Il propose donc la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet (35 h) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, pour les fonctions d'Agent d'entretien des bâtiments communaux

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53. Dans ce cas, La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 397, indice majoré : 361.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à 6 mois, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

#### Il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer le poste dans les conditions énoncées ci-avant

---

*Adopté à l'unanimité*

---

## 3. Patrimoine :

### a) Résidence Séniors : Achat d'un terrain à Mme Boesch Rue Langert

#### Exposé du maire :

Monsieur le Maire rappelle le projet de Résidence Séniors situé au Cœur de Village. Il signale que les premières études de faisabilité architecturales ont mis en évidence la nécessité d'élargir l'assiette foncière du projet pour sécuriser les accès et le stationnement de la Résidence. Il indique donc s'être mis en relation avec Mme Sylvia Boesch, née Gross, propriétaire du terrain situé, Rue Langert, parcelles cadastrales numéros 70 (156 m<sup>2</sup>) et 170 (12 m<sup>2</sup>), section 1, pour une superficie totale de 168 m<sup>2</sup>.

La propriétaire accepte de vendre ce bien au prix global de 25.000 €.

#### Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'acheter les parcelles ci-avant énoncées, situées Rue Langert, propriété de Mme Sylvia Boesch, née Gross, au prix global de 25.000 €
- De prendre en charge tous les frais afférents
- De confier la rédaction de l'acte à l'étude de Maître Walter à Epfig
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir relativement à cette transaction

---

*Adopté à l'unanimité*

---

## 3. Patrimoine :

### b) Désaffectation du Presbytère catholique

#### Exposé du maire :

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers la nécessité de réhabiliter d'urgence l'ancien presbytère catholique du fait de la présence d'infiltrations d'eaux de pluie et de remontées de salpêtre. Ce bâtiment, situé au 30, Rue Welschinger, n'est déjà plus utilisé par la paroisse catholique, ni pour le logement du curé, ni pour ses réunions. Monsieur le Maire propose

donc de transférer les locaux de la paroisse catholique dans un bâtiment plus sain et pratique, à la maison des associations, située au 21, Rue Welschinger. Le conseil de fabrique a donné son accord de principe à cette proposition. Les archives de la paroisse y seront déplacées et les réunions pourront s'y tenir.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter cette proposition et de proposer la désaffectation du Presbytère catholique ainsi que le transfert des locaux de la paroisse catholique à la Maison des Associations pour ses archives et réunions
- De solliciter l'avis formel du Conseil de Fabrique puis de l'archevêché,
- De saisir Mme la Préfète pour qu'elle prononce, par arrêté Préfectoral, la désaffectation du Presbytère Catholique

---

*Adopté à l'unanimité moins une abstention*

---

**3. Patrimoine :**

**c) Souscription d'une obligation réelle environnementale (ORE) avec M. Haegi au lieu-dit KREUZELSFELD**

Exposé du maire :

Monsieur le Maire rappelle l'existence du corridor écologique principal situé en limite de la Commune de Baldenheim, au lieu-dit Kreuzelsfeld. Il est constitué d'une haie diversifiée, plantée au moment du remembrement, sur une emprise cadastrale d'une largeur de 6 m. La croissance naturelle de la haie au bout de 20 ans s'avère problématique dans la gestion des limites, que cela soit au sud, au niveau du chemin, comme au nord, au niveau de la parcelle agricole.

Un échange est intervenu avec le propriétaire de la parcelle 116, section 44, M. René Haegi, domicilié au 4, boulevard Amej, Sélestat. Celui accepte de souscrire une obligation réelle environnementale (ORE) d'une durée de 50 ans pour permettre l'implantation d'une bande herbeuse d'une largeur de 5 m au nord de la haie, pour une superficie d'environ 1.555 m<sup>2</sup> et la plantation de 3 saules têtards. Considérant la perte de valeur d'usage et de valeur vénale de ladite parcelle, il est proposé de lui verser une indemnité de 1.000 €. La Commune prendrait à sa charge la recherche et la matérialisation des limites, la mise en place du semis et l'entretien de la bande herbeuse.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver cette obligation réelle environnementale (ORE) à contractualiser avec M. René Haegi dans les termes ci-avant énoncés pour une durée de 50 ans.
- De solliciter une subvention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour ladite ORE
- D'autoriser M. le Maire à signer cette ORE ainsi que toute pièce à intervenir

---

*Adopté à l'unanimité*

---

**3. Patrimoine :**

**d) Chasse 2024 : Affectation du produit de la chasse et constitution de la commission de location de la chasse**  
**AFFECTATION DU PRODUIT DE LA CHASSE**

Exposé du maire :

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse (2024-2033) sur le ban communal, Monsieur le Maire informe le Conseil que la procédure administrative prévoit de consulter en amont, les propriétaires fonciers, sur le mode de

répartition des produits de la location. Cette démarche n'est toutefois pas obligatoire et consiste, à solliciter l'abandon au profit de la commune, du produit des baux de chasse.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de renoncer à la consultation des propriétaires fonciers.
- de maintenir sur le ban communal, la répartition du produit de la location de chasse, entre les différents propriétaires, au prorata de la superficie de leurs terrains.

#### CONSTITUTION DES COMMISSIONS CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE

Exposé du maire :

La commission consultative communale de la chasse (4C) présidée par le Maire est composée comme suit :

- le Maire et deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal,
- le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- le ou les représentants des syndicats agricoles locaux,
- le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant,
- le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant,
- le Lieutenant de Louveterie territorialement compétent
- le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,
- un représentant de l'Office National des Forêts pour les lots de chasse communaux comprenant des bois soumis au régime forestier,
- un représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers,
- postérieurement à la nouvelle location, le locataire du ou des lots concernés ou son représentant.

Il s'agit d'une commission qui regroupe l'ensemble des parties intéressées à la chasse communale et qui assure plusieurs fonctions :

- avant la mise en location et durant la phase de mise en location, d'éclairer les décisions de la commune sur la constitution des lots de chasse, les modes de location, le choix des candidats.
- durant toute la période d'exécution du bail, la commission doit constituer une instance de dialogue entre les parties notamment à l'occasion des difficultés ou incidents qui peuvent survenir dans la mise en œuvre du bail de chasse.

Il appartient au conseil municipal de désigner deux membres pour le représenter.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De désigner, parmi les conseillers, M. Luc DETTWYLER et M. Jean-Marc GANDER, comme membre de la 4C

*Adopté à l'unanimité*

---

#### 4. Finances :

##### a) Subvention annuelle à la Maison Citoyenne de Muttersholtz

Exposé du maire :

Monsieur le Maire présente la demande de subvention annuelle de fonctionnement à la Maison Citoyenne de Muttersholtz.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement de 400 € à l'association La Maison Citoyenne de Muttersholtz
- D'inscrire les crédits au compte 6574

-----  
*Adopté à l'unanimité*

**4. Finances :**

**b) Décision modificative 2023-02**

Exposé du maire :

DM n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	400.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>400.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>400.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>400.00 €</b>		<b>400.00 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la décision modificative telle que présentée

-----  
*Adopté à l'unanimité*

**5. Divers :**

- Recrutements en cours
- ORE Paroisses

\*\*\*

La séance est levée à